

Règlement du Concours photo - Nature 2016

L'association Sarthe Nature Environnement (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier-72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème de la trame verte et bleue. Photographe pro ou amateur, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos images.

Article I. Objectifs

L'association Sarthe Nature Environnement, fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement, a défini la découverte de la Trame Verte et Bleue comme étant son thème principal en 2016. En effet, à travers le monde, la faune et la flore font actuellement face à de nombreuses pertes liées aux activités humaines. Pour éviter toutes ces perturbations et survivre, les espèces doivent pouvoir se déplacer : que ce soit pour se nourrir, se reproduire ou encore trouver de nouveaux habitats pour s'établir et perdurer. En définitive, l'objectif est de savoir comment préserver les milieux afin de favoriser les mouvements des espèces.

Ce concours photo a pour objectif d'apporter un regard créatif, joyeux et engagé sur le thème de Trame Verte et Bleue. Le but est de sensibiliser la population dans son ensemble à la problématique de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité en observant la nature en mouvement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article II. Accès au concours

Le concours est accessible à l'adresse suivante : <http://www.sne72.asso.fr/Concours-photo-2016-nombreux-lots>

Article III. Date et durée

Le concours se déroule du 01/01/2016 au 01/04/2016 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article IV. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identique) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert gratuitement à tout photographe amateur ou professionnel. Le concours est ouvert à toutes les personnes, majeures ou mineures. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un fichier rédigé en Microsoft Word comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail) et l'adresse du lieu photographié. Les organisateurs se chargeront du tirage papier des clichés à l'occasion de leur présentation au jury.

Article V. Photographies acceptées

Il peut s'agir de photos d'espèces animales comme végétales évoluant dans la nature ou bien dans un milieu différent du leur tel que la ville. Le but étant de montrer que les espèces bougent et sont amenées à se déplacer pour quelconque raison que ce soit. Nous sommes bien conscient de la difficulté de figer par un cliché un être en mouvement, c'est pourquoi seront acceptés toutes les photos présentant des êtres vivants dans un milieu donné, naturel comme artificialisé. Posez-vous par exemple la question de comment cette espèce est arrivée là ? Ne seront acceptées les photos prises uniquement en Sarthe.

Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci.

Article VI. Dotations

Désignation des lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix :
- 2ème prix :
- 3ème prix :
- Prix du public :

Le jury sera composé du bureau de l'association Sarthe Nature Environnement. Trois prix seront décernés. Le public sera aussi acteur grâce au prix du public. À l'issue du concours, les membres du jury désigneront les gagnants le 06/04/2016.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité de la photo, humour, sens de l'instant capté, intérêt pédagogique de l'action entreprise pour faire évoluer les mentalités sur la place de la biodiversité et des milieux naturels, efficacité de l'action et implication avec de nombreux acteurs, utilité de la photo pour opérer une prise de conscience, lien de la photo avec la thématique, mise en avant du territoire Sarthois... Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant Sarthe Nature Environnement.

Les membres du jury, et les organisateurs du concours, ne peuvent pas participer au concours. Les noms et les photos des gagnants seront affichés sur le site Internet de l'association. Les gagnants seront avertis soit par courrier, soit par téléphone. Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

Remise ou retrait des Lots

À la date déterminée pour la remise des prix c'est-à-dire le 13 avril 2016.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article V. Droits d'auteurs et exposition

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est à dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photos et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte donc la reproduction de son œuvre pour l'animation de SNE sur tous supports, dans le cadre de la sensibilisation à la mobilité. SNE s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation, ainsi que le nom de la commune.

Article VI. Réclamation

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. SNE ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours et son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. SNE se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées) et dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'il organisera dans le futur. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.